

## Compte rendu du CHSCT du 14 avril 2020 :

### Une DRFiP contente d'elle-même, mais toujours « à la ramasse » en matière de protection de la santé des agents

Toulouse, le 19 avril 2020

Compte tenu des difficultés induites par la période, le compte-rendu de ce CHSCT ne sera traité que sous l'angle de la DRFiP 31. Notons tous de même en introduction qu'après avoir entendu l'ensemble des responsables des administrations du ressort de notre CHSCT, le bonnet d'âne de la gestion est sans conteste attribué à la DRFiP 31 dans sa gestion de la crise pandémique de coronavirus. C'est la débrouille avec des grosses marges de manœuvre données aux chefs de service.



Vous trouverez la **déclaration liminaire** que nous avons lue lors de l'instance, et qui reprend nos revendications par rapport à la campagne IR, à l'adresse : <http://www.dgfip.cgt.fr/31/spip.php?article549>

Vous y lirez également la **délibération proposée par la CGT** exigeant le report de la campagne IR votée par l'ensemble des organisations syndicales.

#### **Enquête sur la campagne IR : toujours pas la moindre preuve de son caractère urgent et vital ...**

A six jours de l'échéance du début de la campagne IR, au sujet de laquelle le ministre Darmanin tweete à longueur de journée, nous avons assisté à une longue séance d'aviron. Les intervenants de la DRFiP se sont relayés à la rame pour essayer de justifier l'organisation sans risque de cette campagne et surtout de justifier son caractère vital et urgent.

M. Bes a tenté de nous expliquer que, particulièrement cette année, compte tenu du PAS, les contribuables étaient en attente de versements à l'automne de leurs éventuels crédits d'impôt, de leurs excédents de versements, que la déclaration était indispensable à la mise à jour de leur taux de prélèvement, qu'ils avaient un besoin urgent de leur avis d'imposition pour des démarches sociales. Alors, si ce discours professoral a pu impressionner les participants au CHSCT des autres administrations, nous lui avons répondu qu'il n'y avait rien de neuf sous le soleil et que tout cela était la réalité des contribuables depuis la nuit des temps. **Des solutions ont été trouvées pour les entreprises dans cette période pandémique et plusieurs millions de salariés sont en chômage partiel. Rappelons-nous que le gouvernement avait affirmé vouloir mettre les moyens financiers (le fameux « coûte que coûte » du Président de la République). Alors les moyens, c'est pour qui ? Apparemment, pas pour les agents des Finances publiques !**

Nous exposons depuis l'origine de la crise sanitaire que des solutions existent pour le maintien des collègues à leur domicile : ordinateurs et téléphones professionnels, pour commencer.

Des départements appliquent le système de la connexion d'un ordinateur portable à la maison avec un ordinateur fixe dans le service, notamment pour le traitement de la comptabilité et des bordereaux banque de France. Ici, on ne le fait pas, bien que les représentants CGT posent inlassablement la question depuis trois semaines.

Des renvois d'appels de plateformes se font sur des téléphones portables au domicile des agents pour les PAS et la mensualisation. Ici, ce n'est pas envisagé.

Nous sommes face à une direction qui ne fait qu'une seule chose, c'est de transmettre des fiches de procédure aux agents sur la conduite individuelle à tenir (en matière de repas, de distanciation sociale, de nettoyage ...).

Nous ne sommes pas dupes. **Comme dans le secteur privé, l'État est en train de d'essayer de se prémunir de toute tentative de reconnaissance de maladie professionnelle**, au cas où l'un de ses salariés connaîtrait des complications en matière de santé à la suite d'une infection au coronavirus. « Vous n'avez pas bien respecté les préconisations » pourra-t-on leur répondre en cas de problème. **Les « fiches conseils métiers » qui préconisent la mise en place des « gestes barrières » mais servent surtout à essayer de les exonérer de leurs devoirs de résultats en terme de sécurité et de prévention.**

Des agents vont être tenus d'emprunter les transports en commun, ce qui les expose à des risques supplémentaires. Nous avons continué à mettre en avant un développement du télétravail : traitement des e-contacts, réponse téléphonique, etc..., à domicile.

**Comment assurer la sécurité sanitaire au sein des locaux avec 40 % des agents en présentiel ?** Comment assurer le respect de la distanciation sociale ? Comment les agents pourraient-ils se restaurer en toute sécurité en l'absence de matériel et de locaux adéquats ? Pour nous, c'est impossible, à l'heure où une majorité du monde médical semble pencher pour reconnaître que la contagion est favorisée en milieu fermé, d'envisager cette reprise bâclée en matière de protection des agents.

Enfin, pour rajouter un peu au mépris affiché envers les représentants des personnels, voici que la direction, hier soir à 18h (**soit deux jours après le CHST !**) nous transmet huit mails contenant des documents de configuration des SIP du département et les préconisations de l'ISST pour justifier le retour « sans risque » de 40 % des collègues pour le traitement de la campagne IR.

A l'examen rapide de ces éléments, nous avons quand même décelé que **M. Perrin continue à faire sa petite sauce personnelle avec les ingrédients mis à sa disposition par le directeur général**. En effet, lors de la rencontre du 14 avril avec les OS, M. Fournel a donné consigne de ne pas commencer avec le taux de 40 % d'agents en présentiel, mais **« plutôt celui de 25 %, afin de laisser une marge de progression si besoin, les comportements des déclarants n'étant pas connus pendant cette crise. »**. Nous rajoutons également que, compte tenu du fonctionnement de la distribution du courrier en ce moment, il est évident qu'un nombre limité de contribuables auront leur avis d'imposition la semaine prochaine. Les deux plannings de SIP que nous nous sommes procurés à cette heure montrent que cette directive du DG a été mise sous le tapis ! **Mais ne doutons pas que la direction saura occuper nos collègues excédentaires avec quelques missions non prioritaires si l'activité campagne IR connaît un démarrage poussif. Quelle irresponsabilité et quel mépris pour les personnels !**

Alors que nous sommes face à un virus Covid-19 dix fois plus létal que la grippe saisonnière et que les scientifiques ainsi que l'OMS appellent à un renforcement du confinement, la DRFIP 31 navigue à contre courant, en requérant une augmentation des effectifs en présentiel pour la campagne IR. Tenons compte des avertissements de la communauté scientifique : un dé-confinement prématuré se traduirait par une hausse importante de l'infection et de la mortalité.

**On continuerait à envoyer des drones au dessus des plages et des hélicoptères au dessus des bois, pour traquer quelques malheureux promeneurs isolés sur dix hectares, et on autoriserait les salariés à se regrouper dans les transports en commun et les bureaux ? De qui se moque-t-on ?**

**Quand la CGT dit : « protection de la santé des agents », l'État répond « saccage des droits des salariés » !**

Alors qu'on meurt par centaines, par milliers dans les hôpitaux et dans les EHPAD, nous entendons le ministre de l'économie et le président du Medef appeler les salariés à faire des « efforts » et à « se poser la question tôt ou tard du temps de travail, des jours fériés et des congés payés ». La reprise des élèves a

Les enfants, avec sa prime de 1000 €, papa vous a acheté quelques jouets et rempli le frigo. Si je ne rentre pas du travail, appelez Mamie, elle a tous les papiers pour les obsèques



été programmée au 11 mai dans le seul objectif de constituer une immense (et dangereuse) garderie, afin que leurs parents retournent fissa faire tourner la machine économique.

Dans la Fonction publique, ce ne sont pas moins de dix jours d'ARTT et/ou de congés qui pourront ~~être~~ être qui ~~ont~~ être prélevés aux agents. Sûrement une manière de faire référence aux « jours heureux » de la part du ministre Dussopt !



Les agents de la fonction publique, comme tous les autres citoyens, ne sont en aucun cas, responsables de cette situation inédite. Il ne faut que personne oublie que les agents placés en ASA ou en télétravail, l'ont été surtout par faute de moyens de protection et en raison de l'incurie des décisions politiques de ce gouvernement.

Non, les fonctionnaires ne sont pas des nantis. Depuis de nombreuses années, nous subissons des réformes régressives limitant un peu plus nos droits et nos moyens. Nous sommes les garants de la continuité du service public quelles que soient les circonstances, y compris lors de cette crise sanitaire sans précédent. Il n'est donc pas acceptable que ce gouvernement profite de cette période de crise sanitaire pour, une nouvelle fois, s'attaquer aux droits des fonctionnaires, à l'instar de ce qu'il a fait pour les salariés du privé avec l'ordonnance publiée en début de confinement. Nous exigeons l'abrogation de ces

cette ordonnances iniques, les salariés paient un tribut suffisamment lourd à cette pandémie !

**Rien n'oblige les salariés à accepter de mettre en danger leur vie : le Code du travail les vous protège.**

Nous vous rappelons ci-dessous les articles du décret 82-453 du 28 mai 1982 qui peuvent permettre de vous retirer légalement de toute situation. Ces articles du décret qui régit l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail au sein de la Fonction publique sont issus du Code du travail :

#### Article 5-7 : Le droit d'alerte

Modifié par [Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 - art. 13](#)

**Le représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article 5-5 et consigne cet avis dans le registre établi dans les conditions fixées à l'article 5-8.**

**Le chef de service procède immédiatement à une enquête avec le représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier.** Il informe le comité des décisions prises.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, **notamment par arrêt du travail, de la machine ou de l'installation**, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent est réuni d'urgence, dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister.

Après avoir pris connaissance de l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent, l'autorité administrative arrête les mesures à prendre.

A défaut d'accord entre l'autorité administrative et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur les mesures à prendre et leurs conditions d'exécution, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.

Il permet à chaque collègue qui considérerait que les mesures prises pour garantir la protection de sa santé dans les SIP dès ce lundi (mais aussi dans tout autre services de la DRFiP 31 bien entendu) sont insuffisantes. Cette procédure peut être mise en œuvre de manière collective.

Le droit de retrait est une procédure individuelle et peut également être mis en œuvre :

#### **Article 5-6 : le droit de retrait**

- Modifié par [Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 - art. 12](#)

I. - L'agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

**L'autorité administrative ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.**

II. - **Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux.**

III. - La faculté ouverte au présent article doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

IV. - La détermination des missions de sécurité des biens et des personnes qui sont incompatibles avec l'exercice du droit de retrait individuel défini ci-dessus en tant que celui-ci compromettrait l'exécution même des missions propres de ce service, notamment dans les domaines de la douane, de la police, de l'administration pénitentiaire et de la sécurité civile, est effectuée par voie d'arrêté interministériel du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du travail et du ministre dont relève le domaine, pris après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel compétent et de la commission centrale d'hygiène et de sécurité du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

**La CGT vous invite dès lors à faire usage de ce droit légitime et à contacter un militant de la section avant toute démarche (vous pouvez contacter Jean-Marc au 06 81 60 89 03).**

Le prochain CHSCT est programmé le 30 avril 2020.

En attendant, nous vous rappelons qu'une pétition en ligne pour le report de la campagne IR et, a minima, son organisation en télétravail, est à disposition à l'adresse suivante :

<http://chng.it/L8RmncwJzL>



**La campagne d'impôt sur le revenu  
doit être reportée après le confinement**

**Nos vies valent mieux qu'une campagne IR !**

---

**Syndicat CGT Finances Publiques – Section de Haute Garonne**

Centre Régional des Finances Publiques, Place Occitane, 31039 Toulouse cedex

<http://www.dgfip.cgt.fr/31/>

[cgt.drifip31@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.drifip31@dgfip.finances.gouv.fr)